

ADAPTATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES VACCINS CONTRE L'INFLUENZA A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2006

[Déjà paru dans la rubrique «Bon à savoir» sur notre site web le 21 septembre 2006]

A partir du 1^{er} octobre, les modalités de remboursement des vaccins contre l'influenza (alfa-Rix®, Influvac S®, Vaxigrip®) sont modifiées.

- Les vaccins étaient jusqu'à présent remboursés en catégorie cs (ticket modérateur de 60%) pour les personnes de 65 ans ou plus, et un certain nombre d'autres groupes à risque (p. ex. les personnes atteintes d'une affection chronique d'origine pulmonaire ou rénale).

Les groupes à risque qui entrent en ligne de compte pour le remboursement ont maintenant été élargis. Le Conseil Supérieur d'Hygiène a défini ces groupes, et ce suivant l'ordre de priorité dans le cas où une pénurie de vaccins contre l'influenza surviendrait (voir le site web du Conseil Supérieur d'Hygiène, via www.health.fgov.be, pour l'avis).

- Groupe 1: personnes de plus de 65 ans, personnes séjournant en institution, personnes atteintes d'une affection chronique pulmonaire, hépatique ou rénale, patients cardiaques, patients atteints d'une affection métabolique, immunodéprimés, enfants entre 6 mois et 18 ans traités au long cours par l'aspirine.
- Groupe 2: toutes les personnes actives dans le secteur de la santé qui sont en contact direct avec les personnes du groupe 1.
- Groupe 3: les femmes enceintes qui seront au deuxième ou troisième trimestre de grossesse au moment de la vaccination.
- Groupe 4: toutes les personnes entre 50 et 64 ans.
- Groupe 5: les personnes qui, de par leur profession, sont au contact de volailles ou de porcs.
- Pour obtenir le remboursement chez une personne appartenant à un des cinq groupes à risque mentionnés ci-dessus, il convient de mentionner sur la prescription "régime du tiers payant applicable".

Comme déjà mentionné dans le communiqué du 8 septembre dans notre rubrique « Bon à savoir », les médecins peuvent prescrire le vaccin contre l'influenza sous DCI (Dénomination Commune Internationale) en indiquant « vaccin influenza » sur la prescription en lieu et place d'un nom de spécialité.